

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2025, le treize mars, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

Nombre de membres : En exercice : 50 Présents : 32 Votants : 36	Date de convocation : 27 février 2025 Référence : 11_CS_13_03_25
---	---

Délégués TITULAIRES présents : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BOURGADE Christophe, M. MACIAN Aurélio, M. SALLES Daniel, Mme BAUVY Sylvie, M. BELNOU Jean-Bernard, M. BOURDOULEIX Roger, M. BUGUELLOU Gérald, M. CHARLAT Jean-Michel, M. DA SILVA Carlos, Mme DELARBRE Suzanne, M. DERRE Joël-Michel, M. DUMAS Daniel, Mme DUTHEIL Bernadette, M. GABRILLARGUES Camille, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEON Bernard, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Éric, M. PIREYRE Jérôme, M. PLEYBER Philippe, Mme QUINTON Amalia, M. RAMOS Jean-Louis, M. SAUNON Laurent, M. SCHAAL Philippe, M. SEVILLA Paul,

Délégués TITULAIRES excusés : M. BELDA José, M. DUARTE Bruno, Mme DUCHALET Céline, Mme FAURE Monique, M. LEY Pierre, M. ONDET Jean-Michel, Mme VAQUIER Martine,

Délégués TITULAIRES absents : M. RAYMOND Vincent, Mme CARDONA Nathalie, M. DECOUZON David, M. DUCHE Dominique, M. DUMONT Fabrice, M. GENDRE Lionel, Mme LAROUDIE Fabienne, Mme VESSIERE Martine, M. VIAL Christophe,

Délégués SUPPLEANTS présents :

- M. GUINARD Franck (remplace Mme DUCHALET Céline),
- M. DROUIN Franck

Procurations :

- M. BELDA José donne pouvoir à M. SCHAAL Philippe
- M. DUARTE Bruno donne pouvoir à M. DESCHAMPS Maurice
- Mme FAURE Monique donne pouvoir à Mme BLANZAT LERNOULD Myriam
- M. LEY Pierre donne pouvoir à M. DERRE Joël-Michel

N°11_CS_13_03_25**OBJET : Approbation du budget primitif 2025 -Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343.2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER le budget primitif du service d'Assainissement Collectif (Budget principal) pour l'exercice 2025, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	4 699 299,74 €	4 699 299,74 €
Fonctionnement	3 711 079,19 €	3 711 079,19 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le **13 mars 2025**,

Le Président,
Maurice DESCHAMPS



Le secrétaire de séance,
MACIAN Aurélio

